

## ***SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025***

L'an deux mille vingt-cinq le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absent excusé : néant

Secrétaire : BROUXEL Claire

### **ORDRE DU JOUR**

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025.

Aucune modification d'écriture n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal de cette séance.

#### **Délibération 2025-034 : Participation financière à un voyage scolaire pour un élève du Collège Jean Dauzié de Saint-Mamet-La-Salvetat, habitant la Commune de Vitrac**

Madame La Principale du Collège Jean Dauzié de Saint-Mamet-La-Salvetat nous adresse un courrier indiquant que Monsieur Louca DE GUIRARD participe à un voyage scolaire pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du 17 au 21 novembre en Normandie.

La Commune de Vitrac a toujours soutenu ces initiatives qui permettent aux jeunes de découvrir une région, d'avoir une expérience de vie collective ou d'exercer une pratique sportive.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une participation financière de 50 € pour le voyage éducatif et culturel de Louca DE GUIRARD du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025 en Normandie,
- Dit que cette somme sera prise sur le compte 65748 (subvention communale),
- Autorise Madame Le Maire à effectuer le virement au collège.

#### **Délibération 2025-035 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024**

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à VITRAC, Le Maire.

### **Délibération 2025-036 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024**

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à VITRAC, Le Maire.

## **Délibération 2025-037 : Renouvellement de la convention de participation prévoyance 2027/2032**

Madame Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation, obligatoires pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de VITRAC devront intervenir après avis du comité social territorial. L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de VITRAC conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la

protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de VITRAC,

**Article 1er** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

**Article 2** : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

**Article 3** : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

*Une convention de participation santé est également créée au niveau du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cantal avec la MNT ; la collectivité peut y adhérer. Les agents intéressés par cette assurance complémentaire percevront une participation mensuelle d'un montant de 15€ émanant de la collectivité, (participation minimale obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tout agent ayant adhéré à cette convention)*

*Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Sociale Territorial est obligatoirement saisi avant pour avis avant le vote de la délibération sur ce sujet.*

### **Délibération 2025-038 : Souscription à la prestation de service « Missions d'archivage itinérant » proposée par Cantal Ingénierie et Territoire**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

**Vu** la délibération N°24CA12-03 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 relative à l'approbation de la nouvelle version du règlement intérieur de CIT portant notamment sur l'intégration de la mission d'accompagnement à la gestion des archives (périmètre et tarif),

**Vu** la délibération N°24CA12-04 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 relative à l'approbation la convention-type « mission d'archivage itinérant »,

Dans le cadre de cette mission, l'archiviste itinérant propose les prestations techniques suivantes :

- Diagnostic technique,
- Traitement des fonds : tri, gestion de l'élimination et classement,
- Création d'instrument de recherche (état des fonds, récolement, inventaire sommaire ou analytique),
- Sensibilisation et formation des agents et des élus aux procédures d'archivage,
- Conseil pour la réorganisation des espaces d'archivage,
- Conseil sur les principes de l'archivage électronique

Selon la tarification suivante :

Type de prestation	Coût par jour en € HT	Précision
Diagnostic	200	Si le diagnostic conduit à un conventionnement pour au moins une journée technique dans les 6 mois qui suivent le rendu du livrable état des lieux et si la collectivité a conventionné avec CIT pour la prestation de mise en conformité du RGPD (convention en cours à cette même date), alors le coût d'un jour de diagnostic sera déduit du devis des journées techniques.
Prestation technique	370	Intervention sur site de l'archiviste pour du tri, classement, élimination, création d'instrument de recherche, formation et sensibilisation, conseils sur l'aménagement de l'espace archivistique, sur les principes de l'archivage électronique

La mission confiée à C.I.T débutera à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle se terminera à l'issue de la réalisation des prestations listées en annexe.

La durée de la convention ne saurait excéder un an à compter de sa signature.

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de souscrire à la prestation de service d'archivage itinérant proposée par Cantal Ingénierie & Territoires.

**PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

**APPROUVE** le montant estimatif s'élevant à 570 € HT conformément au devis de prestation technique de gestion des archives annexé à la convention,

**AUTORISE** le représentant légal de la collectivité à signer la convention mission d'assistance et de conseil à la gestion des archives fixant les engagements de chacune des parties.

## **Délibération 2025-039 : Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

### **1- Assiette des coupes**

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération. (voir annexe)

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

### **2- Destination des coupes et mode de vente**

-d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération. (voir annexe)

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : VITRAC

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
1 U	E3	299	7,3	2026	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte		Vente publique sur pied	Vente publique	Unité mesure	Contrat Bois	Autre vente gre à gre	Délivrance
2 U	E3	352	8,8	2026	2026	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social					<input checked="" type="checkbox"/>		
3 U	E3	399	8,5	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement					<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF ; si mention SUPP, proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus" : dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

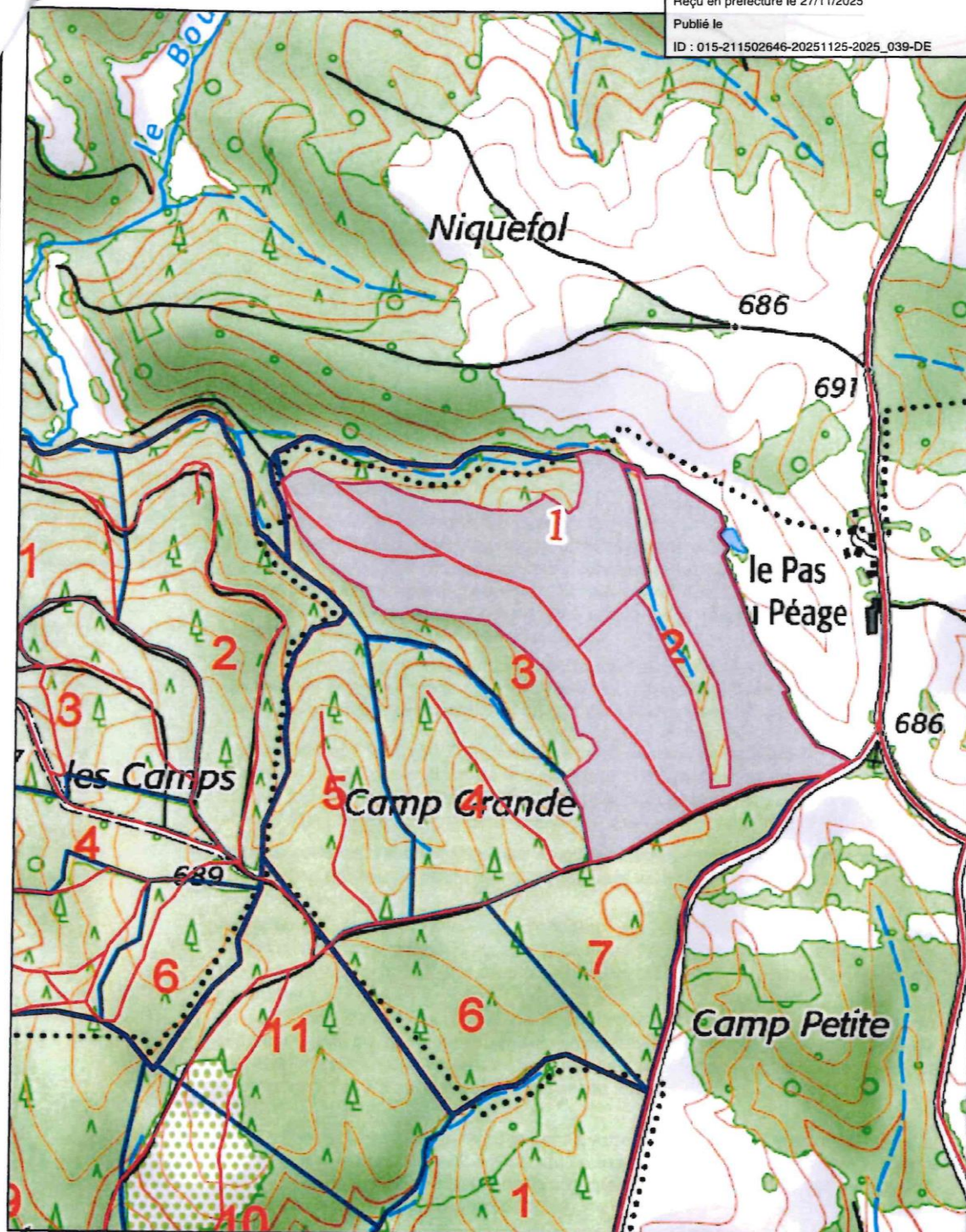
ID : 015-211502646-20251125-2025\_039-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

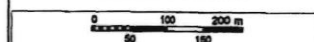
ID : 015-211502646-20251125-2025\_039-DE



Commentaires  
FORÊT COMMUNALE DE VITRAC : EA 2026

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 8000



## **Délibération 2025-040 : Fermeture de l'espace situé sous la Halle Couverte par une porte coulissante**

Madame Le Maire présente le projet, déjà discuté lors l'élaboration du budget primitif de 2025, de la fermeture par une porte coulissante, de l'espace situé sous la halle couverte.

Cette partie peut accueillir du matériel, propriété de la commune ou des associations communales. Pour éviter les vols ou toute autre infraction, on se doit de fermer ce lieu. Toutefois, pour assurer la sécurité, bois et matériel inflammables sont interdits de stockage.

Suite à demandes, deux devis ont été reçus à la Mairie :

1 – FER AUTREMENT : Fourniture et pose d'une porte coulissante acier et bois pour un montant de 7848 € TTC avec option peinture thermolaquée

2 – SAS MARCENAC : Fourniture et pose porte coulissante en bardage bois + grille perforée pour un montant de 8498.40 € TTC peinture thermolaquée

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **décide de :**

- **Valider** le devis relatif à la fourniture et pose de la porte coulissante à L'ATELIER FER AUTREMENT à ST MAMET La SALVETAT pour un montant de 7848.00 € TTC
- **Autoriser** Mme le Maire à signer les documents liés à cet aménagement
- **Dire** que cette dépense est inscrite sur le compte 2313, opération 21, votée au budget primitif 2025.

## **Délibération 2025-041 : Reconstruction passerelle « Chemin des Peintures »**

Mme le Maire relate le fait que la passerelle érigée par les agents communaux, en février 2014, suite à la destruction du pont, générée par la rupture de la digue de l'étang de Fargues, a subi de grosses détériorations par les effets du temps. Par mesures de sécurisation du passage, elle doit être complètement reconstruite.

Dans un premier temps, pour éviter tout accident, les randonneurs étant toujours nombreux, malgré la période moins touristique, la passerelle a été totalement démontée par l'agent technique communal. Des grosses pierres ont été positionnées pour faire un passage à gué.

M. Pierre LACOSTE, 1<sup>er</sup> adjoint, s'est rapproché de plusieurs entreprises pour réaliser cette passerelle sans toucher au lit du ruisseau.

Mme le Maire détaille les devis reçus pour la reconstruction de la passerelle au « Chemin des Peintures » :

- **EURL GUIBERT TP** : fourniture et transport de blocs béton (120cmx80cmx80cm) + travaux pelle 15 tonnes. Le devis s'élève à 2 354.40 € TTC.
- **LHERITIER ET FILS** : fourniture passerelle en douglas 8mx1.50m avec protections latérales pour un montant de 3 826.80 € TTC.

La dépense totale est d'un montant de 6 181.20 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **décide de :**

- **Valider** les 2 devis de EURL GUIBERT (2354.40 € TTC) et SAS LHERITIER ET FILS (3826.80 € TTC) pour la reconstruction de la passerelle du « Chemin des Peintures », la dépense totale s'élève à 6181.20 € TTC.

- **Autoriser** Mme le Maire à signer les documents relatifs à la reconstruction de la passerelle du « Chemin des Peintures ».
- **Dire** que cette dépense est inscrite sur le compte 2315, opération 26, votée au budget primitif 2025.

*Une autorisation de passage sera à demander à Mr MARTY afin que la pelle mécanique puisse accéder au ruisseau de par son champ.*

*La Communauté « Châtaigneraie Cantalienne » sera contactée afin de savoir si une aide possible peut être octroyée pour la réfection de ce pont, situé sur un chemin de randonnée très emprunté par les marcheurs.*

*Les travaux sont à prévoir pour février/mars 2026, avec une journée citoyenne pour la pose.*

### **Délibération 2025-042 : Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-3

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 2 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes :

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,25 €/m <sup>3</sup>	0.300

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

(T x C)

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0.075 €/m<sup>3</sup>

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement » afin de permettre son application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.075 €/m<sup>3</sup>.

**Article 2 :** de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

### **Délibération 2025-043 : Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-3

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 2 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes.

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,14 €/m <sup>3</sup>	0.33

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$(T \times C)$

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0.0462€/m<sup>3</sup>

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » afin de permettre son application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0.0462 €/m<sup>3</sup>.

**Article 2 :** de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Travaux en cours :**

- **Salle polyvalente :**  
La construction des deux auvents entre la Salle Polyvalente et la Halle n'interviendra pas avant janvier 2026 en lien avec la disponibilité des artisans retenus pour ces travaux.
- **Travaux sur réseau AEP :**  
La SAUR a installé les postes de chloration les 24 et 25 novembre. Le mercredi 26, le château d'eau devra être vidé pour la pose du compteur. Une coupure interviendra entre 9h et 11h. La population n'a pas pu être avertie, l'information de cette intervention nous étant parvenu le mardi 25 novembre en fin de journée.

- Alarme Agence Postale Communale :  
Le coût est de 1 498.42 € de cette opération a été validée par une délibération antérieure. Pour mémoire cette sécurisation est entièrement remboursée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes suite au règlement effectué par la commune.
- Téléphonie mobile :  
Concernant le site où doit être mis en place le pylône, nous sommes toujours dans l'attente de l'acte notarié pour le transfert de propriété de la surface de 24m<sup>2</sup> situé sur l'accès entre Mme de MIRAMOND de Fargues et la Commune de Vitrac, malgré les maintes relances effectuées auprès du notaire.

### Questions diverses :

\*Transfert de la compétence de l'eau au SIVU de La Fontbelle : Une seconde information sera envoyée à la population lors de l'établissement des factures sur la période septembre à décembre 2025 au nom de la commune, avant le changement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Un travail administratif est à réaliser pour le transfert des données.

Les propriétaires des résidences secondaires ont été contactés afin de recueillir toutes les coordonnées et éventuellement le nom d'un référent sur place qui peut intervenir en cas de problème. Ces données seront transmises au SIVU de La Fontbelle.

\*Conseil d'école : Il a eu lieu le 6 novembre dernier. Les effectifs sont en hausse sur les 3 années à venir (2026 à 2028) selon le graphique envoyé par les services de l'éducation Nationale  
L'achat de tablettes sera à inscrire au budget primitif 2026 pour l'école de Vitrac. Le devis estimatif réalisé par le CIT est d'un montant de 3 500.00 € TTC.

Un projet de voyage scolaire « Piscine » est à l'étude pour les élèves GS CP CE1, CE2, CM1 et CM2. Les enseignants travaillent encore sur le projet et la proposition d'activités pendant le séjour  
Des retours très positifs ont été formulés sur la qualité des repas fournis à la cantine de Vitrac, ainsi que l'approvisionnement en produits bio à la coopérative bio (épicerie, fruits et tous autres besoins) depuis la rentrée de septembre 2025

#### \*Nouveaux habitants

La maison GOUTEL à « La Martinie » est en vente, un compromis a été signé la semaine dernière.  
A Lavergne, la dernière maison en bout de chemin est désormais habitée par un jeune couple. Le compteur d'eau est à changer car il ne fonctionne pas.  
Mr LAFON Jean-Michel habite désormais sa maison située au « Turrel ».

#### \*Espace public devant « Maison CHAUSI » située allée des jardins

Mr et Mme CHAUSI demande l'enlèvement de l'espace végétal (rosier + parterre de vivaces) le long du pignon, en raison de l'humidité que cela génère à l'intérieur de leur maison

Mr SOUQUIERE, maçon à Marcolès doit bétonner cet espace ; les plantes seront déposées dans les pots qui seront ensuite positionnés devant le mur afin de conserver cet espace végétalisé. Les travaux sont à prévoir en janvier.

\*Fleurissement : La commune a reçu le 2<sup>ème</sup> prix cette année, les années précédentes nous avons le 1<sup>er</sup> prix.

\*Analyses de l'eau par TERANA : Les dernières analyses sont bonnes.

\*Budget 2025 : La commune va recevoir une recette supplémentaire de 9 548 €, somme non inscrite au budget lors du vote.

\*Adressage : Un administré du secteur le Labrunie nous a fait part d'un problème d'adressage depuis environ 3 ou 4 mois ; indication : 46 route 66 au lieu du 78 route 66.

\*Pont de La Martinie : Un administré nous informe à l'appui d'une photo que le Pont de La Martinie mérite des travaux ; des artisans maçons seront contactés pour constater les travaux à réaliser  
Mr PATISSIER de la DDT et Mr DUPETITMAGNEUX de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » seront contactés afin d'étudier ce qui peut être réalisé pour le sécuriser.

\*Radiateurs de la salle inter-associations : 2 radiateurs sont à changer dans cette salle ; Mr DEGUIRARD a établi un devis pour 1 332 € TTC. Il est proposé de voir s'il est possible de mettre en place les neufs dans la salle qui abrite la garderie scolaire et d'installer ces derniers dans la salle inter-associations.

\*Elections : La commission de révision des listes électorales doit se réunir avant le 31 décembre afin de faire le point sur les inscriptions et radiations.

\*Stagiaire école : L'école va accueillir du 26 au 30 janvier prochain un élève de 3<sup>ème</sup> du collège de Saint-Mamet. Monsieur le Directeur de l'Ecole a donné son accord pour cet accueil sur temps scolaire et parascolaire

\*Règlement transport scolaire : Pour toute question relative à un nouvel arrêt ou tout autre sujet concernant le transport scolaire, il convient désormais de s'adresser à la Région, seule entité compétente en la matière et non à la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne ».

\*Goûter du CCAS : Il aura lieu le mardi 16 décembre après-midi à la salle polyvalente en présence des enfants de l'école qui remettront les colis à nos aînés de plus de 75 ans ; les élus, le personnel communal sont également conviés. La chorale « Les Mémélodies » interprétera une chanson avec les enfants.

Les décorations de Noël seront installées le samedi 29 novembre à partir de 10 heures dans le bourg.

Les colis seront préparés le vendredi 9 décembre à 20h30.

Les sapins seront installés par Jérôme dès lundi 1<sup>er</sup> décembre afin que le bourg soit décoré pour le marché de Noël le 6 décembre

\*Octobre Rose : Une vente de gâteaux et de crêpes a été organisée le samedi 25 octobre, sous la halle pendant le marché, dans le cadre d'« Octobre Rose ». Les ventes ont produit la somme de 260.40 €, une recette supérieure à celle de l'an passé elle a été reversée à la Ligue Contre le Cancer. Un courrier de remerciements nous a été transmis.

\*Donneurs de sang : L'Assemblée Générale a eu lieu le 7 novembre dernier.

\*Rugby : Une invitation a été transmise à la commune pour assister au Match Aurillac/Brive le 5 décembre prochain au stade « Jean Alric ».

\*PLUi : Lundi 1<sup>er</sup> décembre, une réunion au sujet du PLUi est organisée à La Préfecture avec tous les services publics et le bureau d'étude

Il sera présenté au vote le 8 janvier 2026 en séance de conseil communautaire.

\*Thé dansant du 3ème âge : Il a eu lieu le 15 novembre dernier ; un état des lieux en amont a été réalisé, mais n'a pu avoir lieu après la manifestation, et la cuisine était sale. Le ménage n'a pas été fait. L'état des lieux de sortie n'ayant pas été réalisé, la caution n'a pu être conservée. Le Club a été contacté, sans réponse. Cet incident s'est déjà produit l'an passé.

Le jeudi suivant, un spectacle était organisé par la Communauté de Communes ; il a fallu faire le ménage en urgence.

Le principe de l'état des lieux est à revoir pour les locations à venir.

\*Ecole de Foot : Les responsables de l'école de foot ont réservé la salle polyvalente pour le 20 décembre prochain. Ils demandent la gratuité du fait qu'il s'agit d'une école de foot pour tous les enfants du territoire. A l'unanimité les conseillers municipaux valident cette demande.

\*Concert du 7 décembre : L'Orchestre Départemental d'Harmonie « Les Vieilles Peaux » a programmé un concert à la salle polyvalente de Vitrac le 7 décembre à 17 heures avec une entrée libre. Cette manifestation aura lieu le lendemain du marché de Noël.

De nombreux musiciens seront présents.

\*Troupeau de Bâches : Mme VANTALON demande si la bâche représentant le château de Fargues et l'étang, installée sur la façade du Tromp'l'Oeil cet été, peut être positionnée sur le bâtiment de la salle des mariages. Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

\*Logement du CCAS : Après une chute du locataire qui a été hospitalisé, sa fille demande la possibilité d'installer un siège avec réhausseur et une barre dans les WC pour se relever ainsi qu'une barre dans la douche. La réponse est positive avec une prescription médicale, ce qui permet la prise en charge par la sécurité sociale.

\*Direction des Territoires : Dorénavant, le traitement des dossiers de Certificats d'Urbanismes et de Déclarations Préalables pour l'installation de panneaux photovoltaïques ne sera plus prioritaire ; leur traitement sera plus long, voire sans réponse ce qui rendra les dossiers tacites.

\*Congés de l'agent communal voirie, espaces verts... : Monsieur GUIBERT est sollicité pour s'occuper de la STEP pendant les congés de l'agent communal

\*Elagage : Mr PRAT Loïc doit rappeler l'entreprise MJM SERVICES car les travaux n'ont pas été réalisés en automne. Le contrat avait été conclu pour une durée de 3 ans à compter du mois de février 2022.

\*Chutes d'arbres : Des peupliers sont tombés dans la mare à Labrunie ; ils sont à enlever car ils appartiennent à la commune. Une clôture d'un privé écrasée par la chute des arbres est à refaire.

\*Grilles caches containers : Certains particuliers sont intéressés par ces grilles caches-containers qui avaient été réalisées par les agents communaux. Elles ont été déposées et seront réutilisées pour les besoins de la commune. Les usages de ces grilles sont à définir.

Fin de séance à 22h45

Prochaine réunion :

- Mardi 20 janvier 2026 : Conseil Municipal

**SIGNATURES :**

BOQUIER Marie-Paule	
LACOSTE Pierre	
PUECH Jérôme	
BROUXEL Claire	
BONNET Dominique	
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	
MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	